

NOUVELLE-CALEDONIE

-----  
GOUVERNEMENT  
-----

N° 2021-527/GNC  
du 13 avril 2021



Ampliations :

H-C	1
DTE	1
Intéressées	69
Archives	1

**ARRETE**

**admettant des entreprises au bénéfice de « l'allocation de soutien Covid-19 »  
durant les périodes de confinement**

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 40/CP du 29 juin 2020 instituant des mesures de soutien aux secteurs durablement touchés par les conséquences économiques liées à la crise de la Covid-19 ;

Vu la délibération n° 4 du 5 juin 2019 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 2019-91D/GNC du 9 juillet 2019 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2019-8270/GNC-Pr du 5 juillet 2019 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2019-8276/GNC-Pr du 5 juillet 2019 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2019-8440/GNC-Pr du 9 juillet 2019 constatant la prise de fonctions du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2020-469/GNC du 23 mars 2021 fixant les modalités de versement de « l'allocation de soutien Covid-19 » durant la période de confinement ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2020-4516 du 28 mars 2021 modifiant l'arrêté n° 2021-3538 du 8 mars 2021 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 à l'intérieur de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-4592 du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 à l'intérieur de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu les demandes du 8 au 16 mars 2021 présentées par les entreprises concernées, pour bénéficier de « l'allocation de soutien Covid-19 » durant les périodes de confinement fixées par arrêtés,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le bénéfice de « l'allocation de soutien Covid-19 » est accordé aux entreprises qui en font la demande pour la première fois, et qui subissent une baisse d'activité significative du fait qu'elles sont concernées par les arrêtés prévoyant les fermetures d'établissements durant les périodes de confinement allant du 8 mars à minuit au 10 avril 2021.

L'allocation est versée selon les modalités prévues aux articles 1<sup>er</sup> à 9 de la délibération modifiée n° 40/CP du 29 juin 2020 susvisée.

Entreprise	Ridet	Secteur d'activité	Nombre de salariés concernés
PIZZA PASTA	09981126.001	Restauration traditionnelle	23
LE ROOF	0737007.001	Restauration traditionnelle	9
BILBOQUET PLAGES	0149054.001	Restauration traditionnelle	23
LITTLE ITALY SARL	1411107.001	Restauration traditionnelle	6
LA FARE PALM BEACH	0149054.002	Restauration traditionnelle	13
LE FUN	1407725.001	Restauration traditionnelle	16
CAFETERIA IRIS	0214643.002	Restauration traditionnelle	8
THE BEST CAFE	0683896.001	Restauration traditionnelle	7
LES 3 BRASSEURS	0688473.001	Fabrication de bière	16
CERCLE DES NAGEURS CALÉDONIENS	0151282.001	Activités de clubs de sports	6
RESTAURANT LE TAN/ SARL DU TANNHAUSER	1437219.001	Débites de boissons	13
COUP DE CŒUR PRET A PORTER	1479286.001	Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé	2
ASSOCIATION "LES VILLAGES DE MAGENTA"	0483966.001	Autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire	8
PRISME / DESIGUAL	1217595.001	Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé	4
NATURELLEMENT /ADOPT	1338227.001	Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé	1
SCIENTEO	0949750.001	Formation continue d'adultes	1
GQ IMPORT SARL	1194869.001	Commerce de gros (commerce interentreprises) non spécialisé	4
<b>Entreprise</b>	<b>Ridet</b>	<b>Secteur d'activité</b>	<b>Nombre de salariés</b>

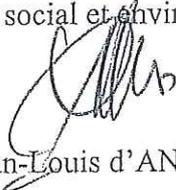
			concernés
Sarl MORGAR / LA CASE A COIFFER	0948224.001	Coiffure	2
LOLA / FNAC	0508754.001	Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé	10
LA GAVOTTE SARL	0907287.001	Restauration traditionnelle	1
CIPAC FORMATION	0251900.003	Formation continue d'adultes	4
TERRE DE RUNNING	1383231.001	Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé	2
AVANT GARDE SARL	1044858.001	Coiffure	6
BOURAIL DISTRIBUTION	0223222.003	Commerce de détail de textiles en magasin spécialisé	11
SARL OLIGWEN /ART CAFE	0771238.001	Restauration traditionnelle	4
BRM DIFFUSION / ERAM	0243501.002	Commerce de détail de la chaussure	10
SOCADIM / GEMO CHAUSSURES	0494823.001	Commerce de détail de la chaussure	8
SO GIRLY	1392992.001	Soins de beauté	2
MAGENTA BAZAR	0630004.002	Commerce de détail de textiles en magasin spécialisé	16
SARL ATOUT BOUT CHOU 2	0817668.001	Accueil de jeunes enfants	10
OZONE SPORT /SARL BLX DISTRIBUTION	1352855.001	Vente par automates et autres commerces de détail hors magasin, éventaires ou marchés n.c.a.	4
LA TABLE DE SANCHEZ / SARL AU FUR ET A MESURE	9229300.001	Restauration de type rapide	3
LA CHAUMIERE / LAYEC SARL	0239061.001	Restauration traditionnelle	10
CONFORT DU LOGIS	0205039.002	Commerce de détail de meubles	11
ALEA	0968404.001	Commerce de détail d'autres équipements du foyer	8
ESPRIT-SENSUEL / PACIFIQUE-LINGERIE	1434349.001	Vente par automates et autres commerces de détail hors magasin, éventaires ou marchés n.c.a.	1
SARL LE RIMBA	0902387.001	Restauration traditionnelle	4
MARMITE ET TIRE BOUCHON	0828004.001	Restauration traditionnelle	12
TEXAS GRILL	0597526.001	Restauration traditionnelle	10
<b>Entreprise</b>	<b>Ridet</b>	<b>Secteur d'activité</b>	<b>Nombre de salariés concernés</b>

SARL THE FUNKY MANDRILL	1417153.001	Autres activités récréatives et de loisirs	3
VOYAGE TROPICAL	1212851.001	Autres commerces de détail en magasin non spécialisé	2
AMBIANCE COIFFURE	1185370.001	Coiffure	3
COIFFURE ASSISTANCE	0714162.001	Coiffure	2
DUCOS COIFFURE	0808634.004	Coiffure	4
HELIANTHE	0425124.001	Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé	3
SARL MAREV / L'ENVERGURE	1313782.001	Restauration traditionnelle	4
CENTRAL MEUBLES SARL / MAISON & CO	0479568.001	Commerce de détail de meubles	6
SNC BILLEZ & ASSOCIES / XO	0736728.001	Débites de boissons	6
PARALLELE	0694950.001	Coiffure	2
MAISON FAMILIALE RURALE DE POINDIMIE	1236538.001	Enseignement secondaire technique ou professionnel	7
SARL POMME D'API	0437319.003	Accueil de jeunes enfants	7
JKLM /BUBBLEJOY	1359561.001	Restauration de type rapide	1
AUTO-ECOLE BONNE CONDUITE DE SAINT-QUENTIN	1408012.001	Enseignement de la conduite	2
ACCASTILLAGE REPUBLIC	1155332.001	Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé	1
NEWREST NOUVELLE CALEDONIE SAS	1265537.001	Autres services de restauration n.c.a.	173
SARL SP MANGO CAFE	0945808.001	Restauration traditionnelle	2
SNC LOS TOROS / BODEGA	0736710.001	Restauration traditionnelle	13
SARL LE ROCHER	0741983.001	Restauration traditionnelle	4
LE LABO GOURMAND	1400381.001	Services des traiteurs	2
SARL TBH BY TMG / THE BEACH HOUSE	0536151.001	Restauration traditionnelle	12
UNDEA SARL / UNDIZ	1374461.001	Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé	3
<b>Entreprise</b>	<b>Ridet</b>	<b>Secteur d'activité</b>	<b>Nombre de salariés concernés</b>
PGLH / LA BARCA	1044130.001	Débites de boissons	13

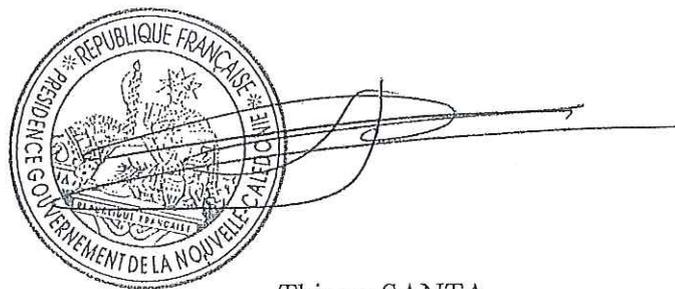
BNJB COIFFURE SARL / MELTING SPOT	0811083.001	Coiffure	1
SARL PAPARAZZI / FAVELAS	0861575.001	Restauration traditionnelle	13
SARLMADILA / CHAPOPOINTU	0684126.001	Accueil de jeunes enfants	8
LE BINTZ	0686626.002	Restauration traditionnelle	1
NOUMEA PAS CHER	0437319.003	Commerce de gros (commerce interentreprises) non spécialisé	36
SARL JOSYMANI	1036862.001	Restauration traditionnelle	2
JOUECLUB	0163485.001	Commerce de gros (commerce interentreprises) d'autres biens domestiques	5

**Article 2 :** Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie.

Le membre du gouvernement chargé du travail, de l'emploi, du dialogue social, de la formation et de l'insertion professionnelles, du suivi du XI<sup>ème</sup> FED, de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche, et des relations avec le conseil économique, social et environnemental

  
Jean-Louis d'ANGLEBERMES

Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie



Thierry SANTA



N.B. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

